

De séculaires rivaux :
LANGON et
SAINT-MACAIRE?

"le procès 1331-1612"
+
"l'affaire du pont de Langon"

Murissement pour la sauvegarde et la
renovation de SAINT-MACAIRE / août 1991

DE SECULAIRES RIVALES : LANGON ET SAINT-MACAIRE

PREMIERE PARTIE : A L'ORIGINE : UN CADEAU DE LA GARONNE

Sur les rives de la Garonne, le fait est fréquent : Les Langonnais nous gratifient du surnom de "Marocains" et nous, nous les traitons vertement de "Langues au C...". Lorsqu'un dimanche de septembre 1973, les Jeunes de Langon rencontrent l'équipe fanion de l' A.S.M. l'arbitre prend la précaution de reléguer les spectateurs derrière la main courante, et si l'on se réfère à un passé récent, il revient à l'esprit les chansons de tonneliers qui ne manquent jamais d'égratigner nos voisins d'outre- Garonne.

Alors, que signifie cet esprit de clocher révolu? observent narquois, les citoyens ou nos citoyens imbus de centralisme jacobin. Nous laissons le soin à Robert Escarpit de leur répondre : "Je suis né en Avril 1918 à St-Macaire, sur la place du Marché aux cochons...mais le berceau de ma famille est situé dans le village de Toulenne, faubourg de Langon. C'est un autre monde...Tout change, les sonorités de la langue gasconne, les cultures, les métiers ; Saint-Macaire est chanteur, fruitier, tonnelier, pêcheur d'aloses, chasseur de palombes. Langon est phénicien...

L'âpre mélancolie dorée de la forêt de pins, la secrète opulence du vignoble sauternais (l'enserrent dans ses murs)..." ("Paramémoire d'un Gaulois").

Nous ajouterons que cette différence de terroir et de mentalité s'est traduite dans une concurrence d'ordre économique qui, officiellement et d'après les archives communales subsistantes s'envenime dès le 13 Septembre ...1331.

LES CAPRICES DE LA GARONNE AUX SOURCES DU CONFLIT :

Ce jour-là, PEY DE MARTILLAC, damoiseau, châtelain de St-Macaire, PEY DE CAMPAGNE, son lieutenant, MACIP DE COLONGES, son écuyer, GAILLARD DE JUZIU et ARNAUD D'ARTIGOLE, protestent contre la citation à son de trompe ordonnée par le Prévôt de Langon, sur "une place herbeuse située en face de Langon dans le territoire de St-Macaire, place où sont dressées des fourches patibulaires (ou gibets de potence)".

Le conflit naît donc des caprices de la Garonne dont le cours entre Bordeaux et Castets ne sera stabilisé qu'au 19ème siècle. La place herbeuse en question n'est autre qu'un "padouens" isolé, c'est à dire une bande de terre argilo-sableuse recouvrant un banc de gravier déposé par le fleuve. Or, non seulement la Garonne avait enfanté ce padouens juste en face du port de Langon, mais elle avait choisi pour ce faire une période où les deux rives étaient sous domination française, période qui devait s'achever quelques mois plus tard par le retour de la rive macarienne sous la suzeraineté du Duc d'Aquitaine, roi d'Angleterre. Le conflit purement local se double donc au départ d'une contestation territoriale entre Franciens et Anglo-Normands.

Cependant, nous sommes en Gascogne, c'est-à-dire dans l'aire occitane où le droit écrit, inspiré du code romain, a force de loi. Plutôt que d'en venir aux mains, les deux parties préférèrent donc palabrer au cours d'un procès qui devait durer cinq années.

Car n'oublions pas que précisément à la même époque le successeur de PHILIPPE LE BEL à la tête du royaume de France, Charles IV, faisait écarteler la fille de son prédécesseur au nom de la fameuse loi "saliqne" d'origine franque (dont parle tant tous les manuels d'histoire de nos écoliers qui interdisait aux femmes de régner).

Une nouvelle preuve, s'il en était besoin de la différence de moeurs qui pouvait exister entre le Nord et le Midi de ce qui allait devenir au XVIIème siècle la France.

PREMIER PROCES : FRANCE OU ANGLETERRE ?

La contestation de souveraineté sur le padouens formé par la Garonne est donc portée devant le juge d'Agen, représentant le roi de France, puisque le roi d'Angleterre demeure pour ses fiefs aquitains le vassal du roi de France.

Le 16 Novembre 1332, tout le monde se réunit sur le fameux padouens, chacune des deux parties expose ses arguments en un memorandum de 58 articles, rédigés en francien pour les Langonnais, en latin pour les Macariens (nul doute que la discussion se déroula en gascon).

Pour les Langonnais, le padouens a été confié à PEY DE GABARRET, co-seigneur de Langon et Saint-Macaire, vicomte de Benauge, par le roi PHILIPPE LE BEL en personne, au moment où les deux rives étaient placées sous sa tutelle directe. De plus, la coutume gasconne (qui s'ajoute au droit écrit dans certains cas) veut qu'un terrain encore occupé par son conquérant dix jours après la trêve des armes, reste définitivement sous contrôle.

Les Langonnais reconnaissent ainsi implicitement que le padouens leur a été acquis par la force, à la faveur des campagnes militaires de PHILIPPE LE BEL contre les fiefs anglais du royaume de France ;

En retour, les Macariens produisent une cédula du roi d'Angleterre rédigée avant les opérations de PHILIPPE LE BEL, et indiquant que la châtellerie de SAINT-MACAIRE s'étend "jusqu'à la moitié de la mer appelée GIRONDE ou GARONNE", ce qui inclut par conséquent toute nouvelle terre formée par les eaux.

Les Langonnais rétorquent que de toute façon le duc d'Aquitaine, même s'il est en même temps roi d'Angleterre, doit obéissance à son suzerain, le roi de France. Ce à quoi subtilement les Macariens objectent qu'il ne faut pas confondre ce qui est "du ressort du royaume de France" et ce qui est "dans le royaume de France".

Au Moyen-Age en effet, une nette distinction se fait entre le "domaine royal" placé directement sous la tutelle du roi et le "royaume" constitué d'un ensemble de fiefs placés sous la tutelle de vassaux du roi.

Dans le cas présent, le roi PHILIPPE LE BEL ne pouvait disposer du padouens contesté sans se référer à son vassal, le duc d'Aquitaine (mais bien sûr nous étions alors à l'aube de la guerre de Cent ans). A l'issue de ce long exposé, le juge d'Agen décide de réserver son appréciation et le 16 Janvier 1333, 638 témoins viennent déposer dont 369 sous la foi du serment, pour déterminer qui des Langonnais ou des Macariens ont fait régner la justice sur ce padouens depuis son apparition, et par conséquent dresser des fourches patibulaires. Les habitants des deux cités sont exclus des témoignages comme il se doit et l'ont fait appel aux Réolais, aux Bazadais, aux Marmandais, etc...

SECOND PROCES : BAZADAIS OU BORDELAIS ?

En 1336, le procès reprend avec une aussi longue argumentation. Les Macariens font remarquer que la Garonne, actuelle limite des zones française et anglaise, correspond à cet endroit aux limites de l'archevêché de Bordeaux et de l'évêché de Bazas. Or, les jurats de Bordeaux ont un droit de jouissance sur toutes les nouvelles terres ou "padouens" situés dans l'archevêché de leur ville, de par la volonté du duc d'Aquitaine. Saint-Macaire dépendant de l'archevêché de Bordeaux, le padouens contesté ne peut-être placé que sous la tutelle des jurats de Bordeaux et corrolairement sous la garde des jurats de Saint-Macaire. Les Langonnais situés dans l'évêché de Bazas ne peuvent bénéficier d'aucun droit légal sur le padouens.

Les Langonnais s'esclaffent alors que de ce que Saint-Macaire est en Bordelais, il ne s'en suit pas que tout ce qui est bordelais appartient aux Macariens. Pour eux, les particuliers, le châtelain, les jurats et la communauté de Saint-Macaire ont occupés de force le padouens, appliquant effectivement la loi "cornélienne" sur les terrains asséchés mais violant la loi "julienne" sur la vie publique et les relations de voisinage.

Cette seule référence au droit écrit situe la hauteur des débats. Pourtant les événements durent se gêner, car la chronique du procès note en gascon : "La cloche fut sonnée à la façon du "tocha senh" comme lors des plus grandes nécessités, tel les incendies des villes, et les ennemis voulurent se jeter les uns contre les autres". Il semble bien que jamais les deux parties n'en arrivèrent à cette extrémité.

LA CONCLUSION DE CE PREMIER DIFFEREND :

Tout s'achève brutalement en 1338 : Gaston de Foix reprend une nouvelle fois le Bordelais par les armes pour le compte du roi de France. Est-ce une pure coïncidence ? Les seuls massacres perpétrés à cette occasion le furent à Saint-Macaire où seuls furent épargnés vieillards, femmes et enfants.

Il reste que, en dehors de la rivalité franco-anglaise, ce conflit a une signification locale et une explication d'ordre économique. Pourquoi se quereller pour la possession d'un vulgaire padouens utilisable seulement pour la pâture du bétail? C'est que le début du XIVème siècle marque aussi l'apogée du commerce fluvial du vin en Garonne et que la souveraineté sur ce padouens était capitale pour la prospérité commerciale des deux cités.

DEUXIEME PARTIE : LE COMMERCE FLUVIAL EN ARRIERE PLAN

La rivalité ancestrale entre "Léngòn" et "Semmachari" a donc laissé ses premières traces écrites dès 1331 dans un long procès où chacune des deux parties réclamait à son avantage le droit de justice sur des alluvions déposés en Garonne.

Or, si l'on croit le conseiller général "d'en face" , les eaux du fleuve savent encore alimenter les vieilles querelles puisque le pont qui l'enjambe depuis 1905 donne prétexte, en 1974, à des vilainnetés macariennes à l'encontre des Langonnais. Que le Docteur Langlois soit rassuré, la suprématie actuelle de Langon sur Saint-Macaire ne peut être remise en cause mais, ne serait-ce que pour information, il est utile de savoir qu'au Moyen-Age, le rapport était inversé.

En effet, si de telles disputes se sont greffées sur la possession d'un vulgaire banc de vase, c'est aussi parce que les Langonnais tentaient de contester la prééminence macarienne. Sous la querelle juridique inscrite dans la rivalité franco-anglaise se cachait la lutte d'influence pour le commerce fluvial du vin qui atteignait précisément son apogée à l'époque du procès. Face aux impératifs de ce commerce, "Semmachari" bénéficiait d'une série d'avantages sur "Léngòn" qui vont être analysés un à un et qui ont fait la richesse du patrimoine architectural de notre cité.

LES AVANTAGES NATURELS :

"Semmachari" disposait en premier lieu d'un port mieux adapté aux nécessités de la bâtellerie de l'époque.

Le long du trajet de la Garonne en Bordelais (c'est à dire dans la zone où se fait sentir la marée), deux types de sites furent retenus pour établir les ports. Comme Bordeaux ou Langoiran, "Léngòn" choisit un estey, en l'occurrence l'embouchure du Brion. Les embarcations pouvaient ainsi s'écarter du courant qui venait se heurter aux murs de la ville, avant d'orienter le cours de la Garonne vers le Nord-Ouest. Dès le Moyen-Age , l'estey s'avéra exigü et les gabarres durent s'ancrer dans le courant face à la ville, ce qui rendait malaisé le transbordement du frêt.

Par contre, Saint-Macaire, comme Rions ou La Réole, utilisa une anse sise au pied du rocher qu'elle occupait, à la sortie du faubourg du Thuron. Préservé ainsi du courant, le port de "Semmachari" échappait en outre au désagréable vent d'Ouest, auquel le rocher formait écran. Les gabarres pouvaient ainsi séjourner en toute quiétude, durant le transbordement du frêt.

Il faut noter cependant que ces mêmes avantages devaient se retourner contre "Semmachari" car, trop éloigné du courant, le port finit par s'ensaver et, les jurats durent le transférer, en 1658, à l'opposé de la ville, au pied du faubourg Rendesse.

"LÉNGON," PORT DE BAZAS :

La vocation commerçante de Semmachari permit, lors de l'apogée du trafic fluvial du vin, d'inclure dans l'enceinte murale, les deux faubourgs précédemment cités. Eux-mêmes s'étaient d'ailleurs constitués à la faveur de cette heureuse conjoncture : le faubourg du Thuron liait le port à la place du marché par une série de boutiques de commerçants et d'artisans, tandis que le faubourg Rendesse rassemblait les demeures des négociants enrichis, à proximité du couvent des Cordeliers.

Cette croissance urbaine, "Semmachari" la devait aussi aux huit paroisses de sa jurade qui écoulaient leurs produits par son port : Saint-Maixant, Aubiac (Verdelais) Sainte-Croix du Mont, Saint-André du Bois, Saint-Pierre d'Aurillac, Pian, la majeure partie de Saint-Martin de Sescas et un morceau de "Saint-Pey de Léngon" (devenu Saint-Pierre de Mons) .

Léngon, à l'opposé, ne contrôlait qu'un territoire exigü, limité aux deux paroisses urbaines de Notre-Dame et de St-Gervais et aux deux paroisses rurales de Notre-Dame de Toulenne et "St-Pey de Léngon". Le bourg de Léngon, formé par la réunion de deux agglomérations développées l'une autour du Prieuré Notre-Dame (cinéma Florida) l'autre autour du Château (témoin la rue Ronde) ne connut au Moyen -Age aucune extension comparable à celle de Semmachari.

L'exiguïté du territoire de "Léngon" s'expliquait par la proximité de la métropole épiscopale de Bazas. Devenue pendant l'époque gallo-romaine et le haut Moyen-Age l'une des plus riches cités de l'Aquitaine, Bazas ne pouvait plus bénéficier comme par le passé de sa position sur l'axe routier Bordeaux-Toulouse, au moment où la Garonne redevenait la première voie de communication régionale. En effet, si la voie terrestre se détournait de la Garonne à Cérons pour tendre vers Auch par Bazas, la voie fluviale demeurait désespérément éloignée. Le point le plus proche coïncidait précisément avec Langon, et Bazas sut conserver sa mainmise sur "Léngon" pour jouir d'un solide débouché sur la Garonne. (Alingo n'était autre à l'origine que la villa du célèbre bazadais Paulin de Nole). Ainsi, au port de "Léngon" proprement dit s'adjoignait , au pied de l'Eglise Saint-Gervais, le port de Bazas ;

Cependant, la prospérité de Bazas et de Langon fut limitée par d'autres contingences que les contingences topographiques. Ce furent les privilèges bordelais qui donnèrent à "Semmachari" son opulence.

BAZAS, LANGON, LA REOLE, RELEGUES DANS LE "HAUT PAYS" :

Les jurats bordelais avaient en effet obtenu de leur suzerain anglais le contrôle du commerce du vin en Garonne dans les limites de l'archidiocèse. Ils avaient ainsi pris les mesures nécessaires pour réduire la concurrence des vins du Tarn et du Lot, fort appréciés outre-Manche. Pour ce faire, une discrimination avait été instaurée entre vins bordelais et vins du haut-pays.

Les vins bordelais, on s'en doute, étaient issus de l'archevêché de Bordeaux ; le haut-pays, c'était tout le reste, et en particulier l'évêché de Bazas. "Léngòn" dépendait de l'évêché de Bazas et "Semmachari" de l'archevêché de Bordeaux.

La limite des deux circonscriptions ecclésiastiques scindait les jurades des deux cités en deux parties : coïncidant d'abord avec la limite des paroisses Notre-Dame de Toulonne et St-Gervais de "Léngòn", elle suivait la Garonne pour se diriger ensuite vers la Dordogne entre les paroisses de Notre-Dame de Pian et de Saint-Pierre d'Aurillac.

Ce simple découpage suffit à lui seul pour expliquer la différence de destin entre "Léngòn" et "Semmachari" durant le Moyen-Age. Dès lors, l'on comprend mieux pourquoi les Langonnais tenaient tant à récupérer les alluvions sis dans l'archevêché de Bordeaux. Ils auraient pu prétendre à la possibilité d'écouler leurs vins selon les mêmes dispositions que les Macariens. L'on comprendra peut-être mieux également la rancune des Pianais rattachés à Saint-Macaire et l'attachement des Toulonnais à leur autonomie.

LE BLOCAGE DES VINS :

La discrimination entre Bordelais et Haut-Pays atteignit son paroxysme à cette époque clé du début du XIVème siècle. D'abord frappés d'une simple surtaxe, les négociants du Haut-Pays durent ensuite amener à Bordeaux pour chaque barrique de vin deux barriques de grains (l'approvisionnement en grain était vital pour Bordeaux) . Sous Edouard III, un blocage pur et simple fut institué d'abord jusqu'à la Saint-Martin (11 Novembre) , puis jusqu'à Noël.

Il ne faut pas oublier que les procédés de conservation du vin n'étaient pas connus et que par conséquent, la récolte se vendait dès la vendange achevée. Bloquer les vins du Haut-Pays jusqu'à Noël signifiait donc éliminer toute concurrence sur le marché.

Très tôt, Langonnais et Bazadais tentèrent de tourner le blocage en écoulant leurs vins par Toulenne, dépendant de l'archevêché de Bordeaux. Mais les Bordelais avaient imposé aux vins de Bazas, Langon, La Réole et Marmande, des barriques de plus petite contenance (5 barriques du Haut-Pays = 4 barriques bordelaises). De plus, le droit de marquage avait permis de noter avant la mise en place du blocage, la capacité de production de chaque paroisse, dont Toulenne. Pour frauder, Langonnais et Bazadais devaient dans un premier temps transvaser le vin dans des "bordelaises", puis calmer leurs ardeurs pour ne pas amener Toulenne à une surproduction qui n'aurait pas manqué d'attirer l'attention des agents du fisc.

Il va s'en dire que toute la rivalité entre "Léngon" et "Semmachari" fut centrée sur l'existence de fraudes à Toulenne jusqu'au moment où le Conseil d'Etat en 1612 exempta du blocage les Langonnais (Le Haut-Pays ne bénéficia de cette mesure que sous Louis XVI).

Le blocage des vins fit de "Semmachari" la véritable porte du Bordelais sur la Garonne durant tout le Moyen-Age et au-delà. Il suscita le développement d'une importante caste de négociants qui bâtit l'important patrimoine architectural de Semmachari, si ce n'est l'église et le prieuré. Les deux campagnes de construction de ces maisons coïncident avec les deux moments de l'apogée du commerce du vin en Garonne : à la charnière du XIIIème siècle et du XIVème siècle, au moment de l'institution du blocage par Edouard III d'Angleterre, et à la charnière du XVème et XVIème siècle, après la restitution par Louis XI des privilèges supprimés par Charles VII de France, conquérant du Bordelais. Si le blocage des vins détermina le visage de Semmachari, il précisa aussi la physionomie de sa jurade ou de son canton. Les paroisses qui étaient situées dans l'évêché de Bazas sont aujourd'hui beaucoup moins denses en surface agricole utile consacrée à la vigne que celles qui dépendaient de l'archevêché de Bordeaux.

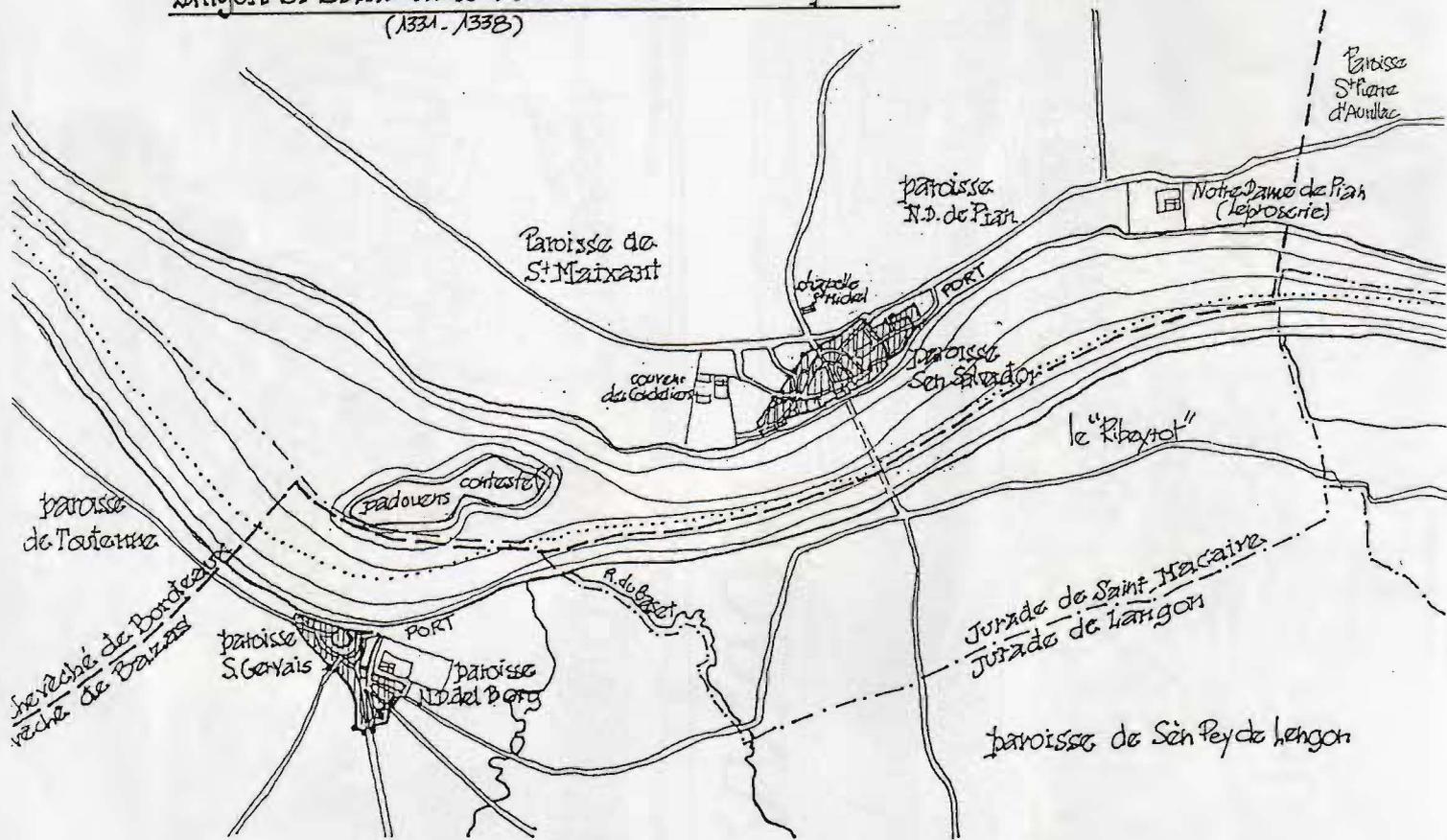
TROISIEME PARTIE : L'EPILOGUE EN 1612

Il faut préciser, avant tout chose, que cette analyse n'a pas le but de ranimer la rivalité entre nos deux cités. Encore le dernier incident n'est-t-il pas le fait de Macariens mais d'un Langonnais (cf. Les propos du Docteur Langlois dans l'affaire du vieux pont).

Il suffit simplement d'éclairer les conditions historiques qui ont permis à Langon de supplanter Saint-Macaire dans son rôle de centre d'attraction d'une juridiction puis d'un canton.

Cette analyse devrait logiquement aboutir à la constatation suivante : l'expansion actuelle de Langon est responsable de la lente asphyxie économique de Saint-Macaire. Reste la question des remèdes à une telle situation, remèdes qui existent et qu'il est possible de mettre en oeuvre en commun.

Langon et saint-macaire lors de la 1^{ère} dispute
(1331 - 1338)



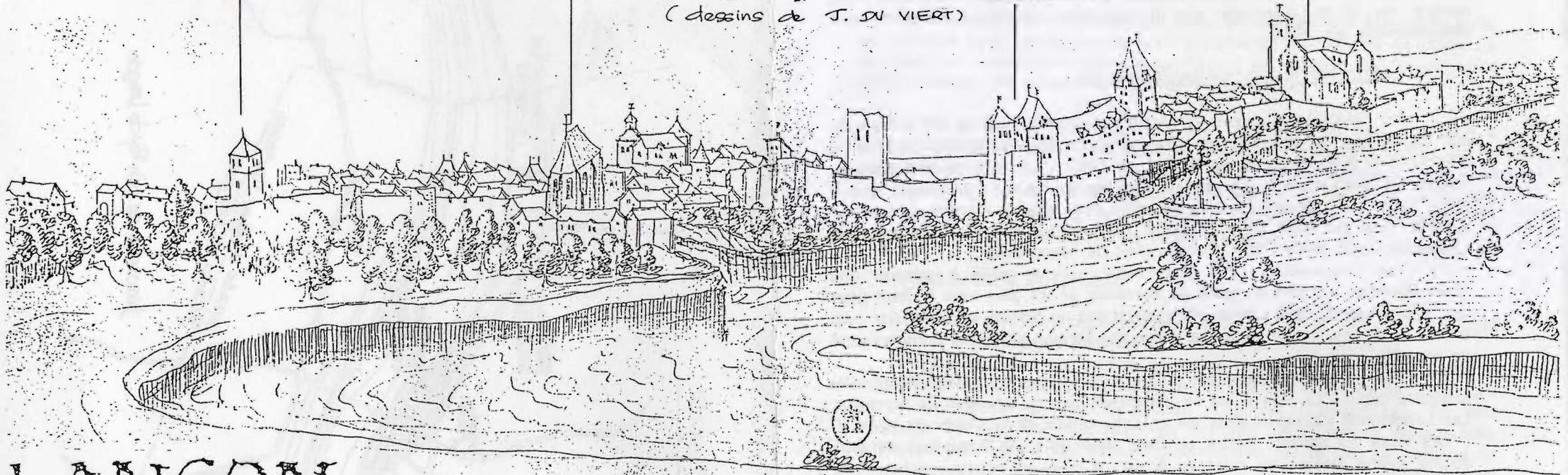
LES YVES

LES YVES

I O I
(dessins de J. DU VIERT)

BOULEVARD DE LA MER(?)

EGLISE S. VICTOR



LANGON

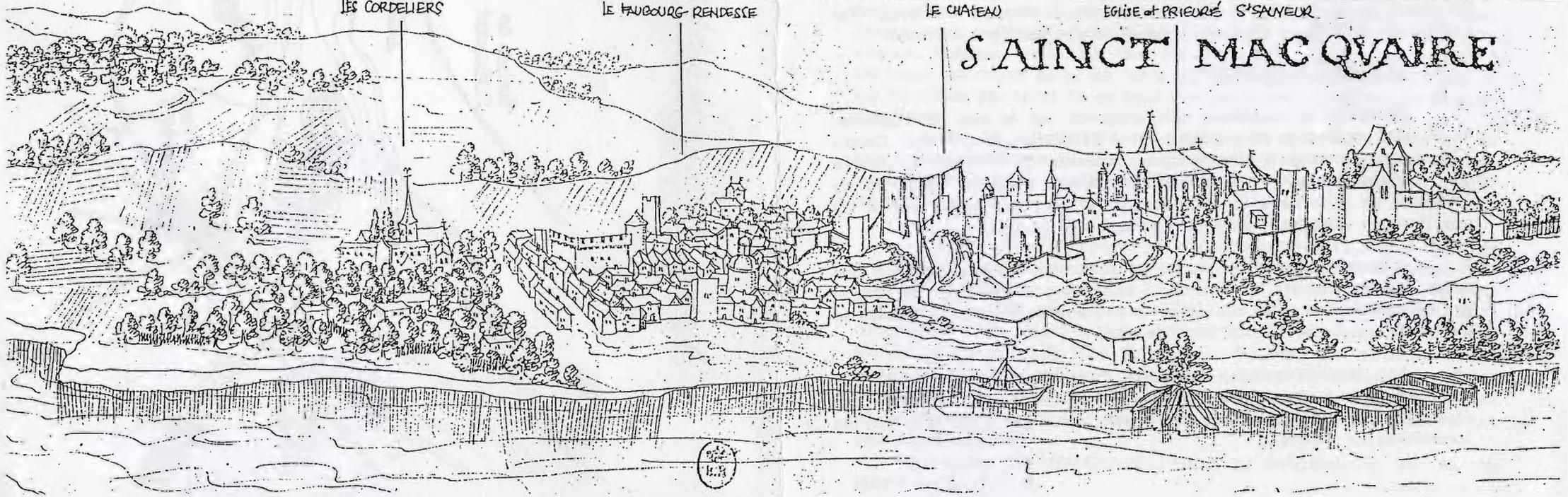
LES CORDELIERS

LE FAUBOURG-RENDESSE

LE CHATEAU

EGLISE et PRIEURÉ S'SAINEUR

SAINCT MAC QVAIRE



1878

Pour l'instant nous allons évoquer les débats du procès qui en 1662 mettra fin à la querrelle sur le privilège des vins, commencée officiellement en 1331.

LANGON PLUS BAS QUE SAINT-MACAIRE :

Au préalable, Bordelais et Macariens produisent tous les documents qui définissent le privilège et ses bénéficiaires. Confirmant la Charte d'Edouard III d'Angleterre, Louis XI écrit en 1461 : "Les vins du haut pays au dessus de Saint-Macaire, ne peuvent être descendus (à Bordeaux) jusque après Noël...Il est défendu à tous habitants de la ville de Bordeaux d'acheter aucuns vins du haut pays, hors le diocèse de Bordelais et nouvelle conquête, sous peine d'être privé du droit de bourgeoisie".

Les Langonnais n'ont évidemment aucune peine à prouver que "Saint-Macaire" est plus éloignée de Bordeaux et tire plus vers le haut pays que n'est Langon". Et si Langon n'appartient pas au diocèse de Bordeaux mais à celui de Bazas, il n'en reste pas moins que Langon est inclus dans les pays de nouvelle conquête.

Les Macariens rétorquent qu'il y a biens d'autres villes de nouvelle conquête comme La Réole, qui ne bénéficient pas du privilège de Bordeaux. Les Langonnais s'appuient alors sur un autre article de la Charte de Louis XI : "Les villes qui peuvent mettre vin dans ladite ville (de Bordeaux) n'y aura qu'une même mesure de vaisseau à vin, et pour ce, ne pourront les dits vaisseaux être transportés en haut pays."

Or le Parlement de Bordeaux, par arrêté du 26 Septembre 1598, a donné l'autorisation aux Jurats de Langon de mettre leur vin dans les barriques de la mesure et de la jauge de la ville de Bordeaux. Par conséquent, droit leur a été ainsi donné de vendre leur vin à Bordeaux.

LA FRAUDE DE TOULENNE :

Bordelais et Macariens contr'attaquent sur le cas de Toulenne, inclus dans le diocèse de Bordeaux, donc bénéficiant du privilège. Depuis déjà plusieurs années, la quantité de vin provenant de Toulenne et amenée sur la place de Bordeaux est disproportionnée avec les capacités de production de la paroisse. Et ceci n'est sans doute pas étranger avec le fait que Toulenne appartienne aussi à la juridiction de Langon.

A cette accusation de fraude, les Langonnais répondent que de tous temps, les récoltes des trois paroisses composant la juridiction de Langon ont été mêlées. Une partie des dîmes de St-Pierre de Mons et St-Gervais se paie en effet à Toulenne sous forme de vins.

Les Macariens rappellent alors qu'en 1592, ils ont saisi des barriques de jauge bordelaise contenant du vin de St-Pierre de Mons, qui étaient clandestinement transportées vers Toulenne pour être ensuite acheminées sur Bordeaux.

Les Langonnais s'empressent alors de rappeler aux Macariens qu'ils ne sont pas aussi intransigeants avec la partie de Saint-Pierre de Mons qui est sous leur juridiction. Quoiqu'appartenant au diocèse de Bazas, cette partie bénéficie bel et bien du privilège de Bordeaux.

De toute façon, les Langonnais protestent de leur vigilance à l'endroit du privilège. Ils refusent de participer aux assemblées qui à Bazas, évoquent les différents relatifs au privilège. Ils sanctionnent les fraudeurs. Et, récemment, ils se sont portés partie dans le procès qu'avaient intenté St-Macaire, Bordeaux, Cadillac, et Barsac contre La Réole, qui tentait de s'octroyer le même privilège.

LA "MISERE" DE LANGON :

Finalement, les Langonnais en viennent à tenter d'apitoyer les juges en mettant en avant leur pauvreté et la dureté de leurs censeurs.

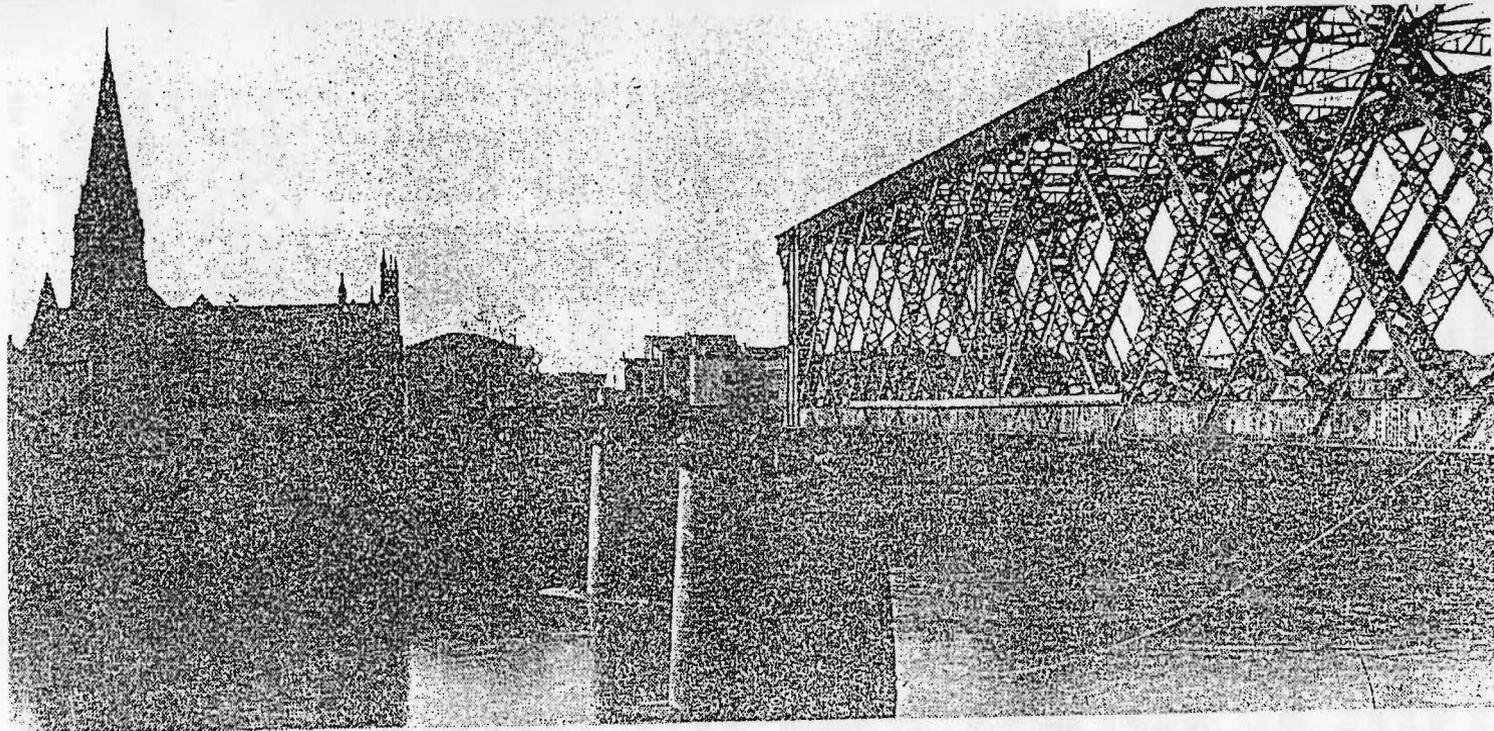
"Il est notoire que tout le terroir de Langon est pays fort pauvre et sablonneux qui ne consiste qu'en vignes et que les habitants ne vivent que du revenu de leurs vins, n'ont blés ni autres commodités... Ils sont différents de ceux du haut pays qui ont des terres fertiles portant blés. Privés du privilège du vin, ils sont récompensés par le blé. Le privilège de Bordeaux est fait plus pour ceux de Langon que de Bordeaux comme en ayant plus besoin, si l'on ne voulait perdre le pays et réduire les habitants à l'abandonner (ou) à mourir misérablement de faim et en extrême nécessité.

(Car) ne pouvant exposer leurs vins en la ville de Bordeaux qu'après Noël, et non incontinent après les vendanges, ce qu'ils vendent vingt escus (jouissant du privilège) ne se vendra pas huit, parce que les marchands anglais, flamands et autres, tant étrangers que français, se rendent à Bordeaux incontinent après les vendanges et se fournissent de sorte que ce qui se débite par après ne se vend que par hasard et au mot presque du marchand."

Après ce morceau de bravoure qui, dans la première partie tout au moins, expose l'exacte situation, les Langonnais auront gain de cause. Ils pourront bénéficier du privilège et vendre leur vin à Bordeaux juste après les vendanges.

L'acharnement de Langon est compréhensible dans la mesure où le privilège du vin résultait essentiellement de la fidélité du Bordelais à la Couronne d'Angleterre, ce qui en 1612 était fort dépassé. Mais la vigilance des Bordelais n'est pas moins justifiable car, grâce à la maîtrise de la concurrence, ils purent exporter jusqu'à 10 000 tonneaux par an outre Manche, aux environs de 1300. Quant à eux, les Macariens ne pouvaient voir que d'un mauvais oeil une cité aussi proche bénéficiant des mêmes avantages qu'eux. D'ailleurs, quelques années plus tard, le Port du Thuron s'alluvionnera et devra être transféré à Rendsse : le déclin commençait pour Saint-Macaire ...

Extraits "SEMMACHARI", notes et informations sur la vie locale n° 4, 5 et 6.



Langon : L'eau ne passera plus sous le vieux pont

Le garder, alors qu'un ouvrage flambant neuf, à quatre voies, l'a rendu inutile, aurait coûté trop cher. Aussi démolit-on l'ancien pont routier de Langon, construit en 1905. Mis sur roulettes, il a d'abord été tiré d'un seul coup sur la rive où les chalumeaux sont entrés en action, découpant une poutrelle après l'autre.

Dans quelques jours, l'opération sera terminée, mais une question demeure : que fera-t-on des piles de pierre restées dans l'eau ? Si beaucoup souhaitent l'établissement d'une passerelle, beaucoup la trouvent encore trop chère. Affaire à suivre, donc.

(Photo « Sud-Ouest » ; op. Vincent Olivier.)

SAINT-MACAIRE

Quel va être le sort de l'ancien pont de Langon?

M. J.-F. Poutays, maire, conseiller général, nous prie de transmettre le texte de la lettre qu'il a adressée à M. le Directeur des Ponts et Chaussées de la Gironde, au sujet de l'état du pont de Langon, dont il a été question lors de la discussion des travaux publics du Conseil général.

...est exécuté, en vertu de la loi du 10 août 1871, sur le pont de Langon.

SAINT-MAIXANT

Pour le maintien du « vieux » pont de Langon

...avec un très vif intérêt que j'ai lu les deux articles consacrés à la question du pont de Langon, parus dans le journal « Sud-Ouest », les 12 et 13 mars.

Je ne puis qu'approuver entièrement les arguments solides, sérieux et raisonnables de MM. Lagorce et Poutays, plaidant pour la conservation de cet ouvrage et pour la circulation en 1905.

Malheureusement, il n'y avait pas eu de discussion, l'œuvre n'aurait pas été votée, l'œuvre n'aurait pas été votée, l'œuvre n'aurait pas été votée.

Gardons notre vieux pont

...pont, lequel coûtera quinze fois plus qu'aujourd'hui.

Plaidoyer pour un pont par Pierre LAGORCE, député-maire de Langon

Objets inanimés, avec-vous une âme qui s'attache à notre et la force d'aimer ? (Lamartine.)

...soutient de la « polémique » il y a pressé comme le vent, « note » de r...

...tion, effrayé par l'importance des réparations à faire, qu'avait révélé la projection de dispositions mortelles, ou en était arrivé à dire que le pont n'a pas accepté de prendre en charge cet ouvrage, malgré mes démarches répétées, malgré un vigoureux plaidoyer de notre ami Jean-Louis Langlois, conseiller général de Langon.

Et l'affaire en est là. Elle est simple. Elle est bien dans la ligne de la politique suivie par nous, et que j'ai maintes fois défendue, qui consiste pour nous à décharger sur...

La perception saute, le pont s'écroule

par le docteur Langlois conseiller général

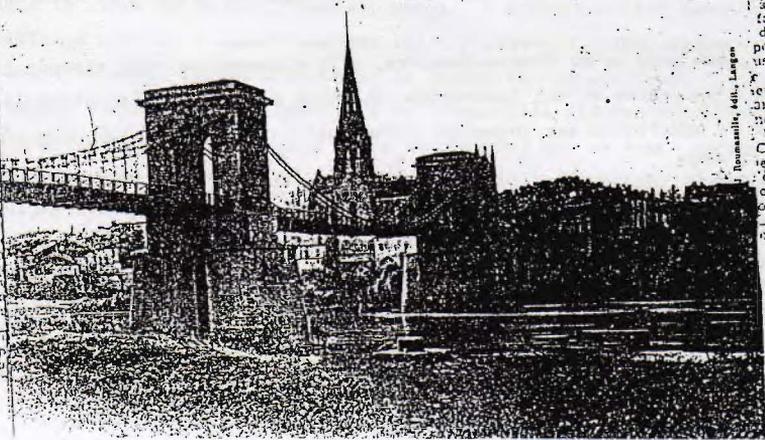
Oui, la bombe de la perception a été fabriquée avec de la poudre noire et les derniers bouillons du pont.

Vous allez enfin tout savoir : Cela est très rare, tout au plus une fois par siècle pour une réaction...

...rouge. Ainsi, nous voudrions le garder. Il a le prestige du célèbre...

...ponts, leurs anciens ponts, bien tenus, restant en service. Or, 5 000 francs de maximum franchises...

Langon. — Pont Suspendu sur la Garonne



le pont détruit en 1905.

...le volume de... que le... ment se... r... d'un not... d'assis... Cepen... de conti... le trait... deux pi... ment es... pont es... veu... routes... la ch... des... Rend... aux... milie... rez... aux... les... au... M. A... Sci... sar... pré... de... bo... su... pi... am... en... q... pou... de... mille... que... la... re... pou...

...Romanaire, 401, Langon

CHRONIQUE : "L'affaire du pont de Langon."

Résumons la polémique qui s'est instaurée autour de l'avenir réservé au "vieux" pont de Langon. Dans un premier temps, il semble utile de situer exactement le problème .

L'origine du débat :

Depuis 1953 environ, l'administration concernée n'entretient plus sérieusement le pont métallique construit en 1905, puisqu'un nouveau pont est promis à exécution. Il faudra attendre 1971 pour voir ce dernier projet mis à exécution, après la limitation de l'utilisation du vieux pont aux véhicules de moins de cinq tonnes, et surtout la détérioration continue de l'ouvrage.

En d'autres termes, l'Etat avait depuis longtemps manifesté son désintérêt pour le vieux pont de Langon et ce n'est que maintenant, après la mise en service définitive du nouveau pont, qu'il dégage complètement sa responsabilité. L'affolement s'installe alors dans les mairies concernées, le Conseil Général et aussi chez les citoyens intéressés.

"Gardons notre vieux pont" :

C'est ainsi que le premier, Mr René Lagahuzère s'écrie dans "Sud-Ouest" le onze mars 74 : *"Gardons notre vieux pont !"*

En tant que simple usager, il se demande comment les ménagères et les écoliers pourraient se rendre en toute sécurité à Langon par le nouveau pont, dépourvu de tout aménagement pour cycles et piétons .

En tant que Président du Comité des Amis du Bas-Pian et Vice-Président de la Société "Histoire et Tourisme à St Macaire", il soulève le problème de la future marginalisation du bourg de St Macaire par la déviation de la R.N. 113. Le maintien du vieux pont permettrait de limiter le ralentissement de l'activité commerçante due au passage, que ne manquera pas d'occasionner le détournement du trafic au Nord de Saint Macaire.

En fait, aux yeux de Mr René Lagahuzère, plus personne ne veut assumer la responsabilité de l'entretien et des réparations du vieux pont. L'Administration accumule pour justifier la démolition des arguments techniques : *"Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage."*

Seuls les usagers peuvent se faire entendre pour obtenir que, comme à Castillon la Bataille ou Villeneuve/Lot, subsistent parallèlement les deux ponts .

La position de St Macaire et St Maixant :

Le lendemain, douze mars 1974, Mr Poutays, Maire de St Macaire et Conseiller Général du canton, publie la réponse qu'il a adressée au Directeur Départemental de

Au cours de la séance du Conseil Général du 19 janvier 1973, l'Administration a projeté des diapositives mettant en évidence l'état de vétusté du vieux pont, ce qui aux yeux de Mr Poutays, ne peut démontrer que la négligence de cette même administration dans l'entretien d'un ouvrage d'Etat .

"Cette verve, ce monstre branlant, cette masse de ferraille aux 3/4 rouillée" est tout de même empruntée par 4500 véhicules chaque jour. Le Conseil Municipal consulté a donc demandé le maintien du pont à la charge du département . Deux solutions ont été envisagées : le maintien du passage des véhicules de moins de cinq tonnes qui exigerait 90 millions d'A.F. de réparations et 10 d'entretien annuel, ou la limitation de passage aux piétons et aux deux roues qui ne demanderait que 15 millions d'AF de réparations, mais toujours dix millions d'entretien annuel .

La démolition ne pouvant en aucun cas se justifier même financièrement puisque elle coûterait 80 millions d'AF, Mr Poutays invite ses administrés à signer au secrétariat une pétition destinée à sauver le vieux pont. Peu après cette intervention Mr Maxime HART, Maire de St Maixant, reprend les mêmes arguments pour inviter ses propres administrés à signer une pétition identique .

Unanimité donc des vues sur la rive droite. Autour de la rive gauche de s'exprimer.

La voix des Langonnais :

C'est Mr Lagorce, député-maire de Langon, qui ouvre le feu au nom des Langonnais. Comme les Macariens et les Maixantais, il fustige la négligence de l'Administration qui n'a pas entretenu le pont pendant vingt années de suite. Là s'arrête la convergence de vues car peu à peu, au fil des mots, s'esquisse une position très différente et beaucoup plus nuancée .

Mr Lagorce commence par signaler qu'en 1905, fâcheux précédent, l'Administration n'avait pas épargné le vieux pont suspendu lorsqu'elle avait mis en service le nouveau pont métallique.

Puis, pierre de touche de son argumentation, le Maire de Langon laisse entendre que l'entretien du vieux pont (10 millions d'AF par an) incomberait aux seuls langonnais et susciterait une augmentation de 6% des impôts locaux. Ensuite, Monsieur Lagorce explique le refus du Conseil Général, sollicité d'innombrables demandes de subvention et effrayé par les diapositives que lui a présentées l'Administration. (Le Conseil Général avait en effet refusé d'endosser la charge des réparations).

Enfin, la construction prochaine de l'autoroute réduira définitivement l'intérêt du vieux pont. Seuls des arguments d'ordre sentimental ont en fait engendré la grogne des Langonnais. Pour conclure, Monsieur Lagorce cite le Directeur Départemental de l'Equipement: *"Je ne comprends pas les Langonnais. Pendant des années, ils ont pleuré, prié, crié pour avoir un nouveau pont. On le leur a construit... et ils continuent de passer sur l'ancien."*

Donc, pour Mr Lagorce, député-maire de Langon, le vieux pont ?... Boûf... Où est donc passé le "Plaidoyer pour un pont" annoncé dans le titre ?

Le "bombardement" du d'Langlois

Après Mr Lagorce, vient à écrire Mr Langlois, conseiller général du canton de Langon, toujours dans les colonnes de "Sud-Ouest", avec un pamphlet retentissant intitulé : "La perception saute, le pont s'écroule".

"Oui, la bombe de la perception a été fabriquée avec de la poudre noire et les derniers boulons du pont." Là, on s'en doute, la polémique prend un tour nettement ironique : "(L'Etat et le Département) nous donnent gratuitement le pont. Admirons ce cadeau... Ce pont est une maîtresse qui ne vous coûtera pas cher, nous a-t-on dit en nous le refilant... Mais si Mr Le Conseiller Général de St Macaire voit dans cette vieille maîtresse des seins encore provoquants, certains élus langonnais ne sont pas émoustillés et, tels les seins, le pont s'affaisse." Nous en sommes à la limite du bon goût.

Mr Langlois se décide ensuite à passer aux propositions concrètes. Après avoir souligné que les Macariens cherchaient à confier la charge des réparations à l'Etat et celle de l'entretien aux seuls Langonnais, Mr Langlois pose ses conditions: oui à la démolition si le système des feux rouges à l'entrée du nouveau pont est valablement aménagé et si un deuxième pont est construit face aux allées Marines. En attendant ces opérations, 20 à 30 millions d'AF pourraient être consacrés à la remise en état du vieux pont, jusqu'à ce que soit mis en service le nouveau pont en aval.

"Haro" sur les Macariens:

Cependant, Mr Langlois ne peut s'empêcher de lancer une diatribe à l'encontre des Macariens : "Mais songez un peu comme nous passons, à Langon, comme des petits garçons nous mettant à genoux devant l'Administration, à côté de la bravoure splendide des Macariens qui, eux au moins, défendent leur ferraille comme Bonaparte le Pont d'Arcole. On a l'impression que, depuis la rive droite, ils nous crachent notre honte à la figure et que les postillons de mille bouches nous retombent dessus. (Erreur : nous sommes 1800) (C'est une déclaration de guerre. Bref, ce sont eux qui ont commencé la guerre et qui ont tous les torts et c'est nous qui forçons l'acier victorieux. Nous vaincrons parce que nous sommes les plus forts." Ouf, là vraiment, on se demande où va s'arrêter le pamphlétaire. Le Docteur Langlois, véritable Gargantua du Verbe, ne s'arrête pas là :

"Mesurez cependant, Langonnais, l'imposture des Macariens : ils narguent les ingénieurs de Bordeaux qui ont, outre leur certificat, leur brevet, leur bachot, des diplômes nombreux et de très grand format et qui ont clairement affirmé que le pont était de la dentelle de ferraille.

Eh bien, les Macariens ne sont pas encore convaincus. Sont-ils vraiment des gens à donner nos filles à marier? Et moi je vous dis qu'il faut réduire St Macaire en esclavage." Sans commentaires.

Le sursis:

Parallèlement à cette explosion pseudo-littéraire, la "résistance" s'organise à St Macaire avec le développement de la signature de la pétition (par une campagne d'affiches rédigées par le Syndicat d'Initiative et la Société Histoire et Tou-

Puis étrangement, tout se calme. Le pont est interdit aux automobiles et demeure inentretenu, dans un sursis qui ne peut le mener qu'à la démolition.

Pourquoi cette polémique ?

Alors, comment expliquer tous ces articles dans "Sud-Ouest"? Disons au préalable qu'il semble bien que le sort du vieux pont de Langon soit depuis longtemps fixé : laissé sans entretien depuis 1953, maintenant réduit au seul intérêt local, ni l'Etat, ni le Conseil Général, ni les communes ne pouvaient prendre à leur charge une aussi lourde dépense. Seuls les usagers, par leur grogne vindicative, auraient pu détourner le cours des événements car les élus sont toujours sensibles aux mouvements d'humeur de la population, pour cause électorale bien sûr. Mais les usagers furent très vite divisés : au fond, seuls les habitants de la rive droite sentent l'intérêt et l'utilité du vieux pont et, devant les menaces fiscales, il ne faut pas s'étonner que la pétition déposée chez Mr Labuzan ait recueilli aussi peu de signatures langonnaises. Finalement, la démolition du vieux pont semble fort probable .

L'éternelle querelle entre Langon et St Macaire :

Cependant, il reste quelques enseignements à tirer de l'évènement : on ne peut que noter de prime abord la virulence retenue de Mr Langlois. On ne sait par quelle forfanterie, il a crû devoir ridiculiser ces petits Macariens qui osent élever la voix dans la zone d'attraction de Langon. Et de fait, il est certain que la démolition du vieux pont ne peut qu'accentuer la stagnation commerciale de St Macaire sans gêner notablement le développement langonnais . Pourtant, un regard plus aigu sur le problème permettrait à Mr Langlois de sentir la nécessité d'un équilibre complémentaire des deux rives de la Garonne dans le cadre de l'agglomération Pian-St Maixant-St Macaire d'un côté, St Pierre de Mons-Langon-Toulenne de l'autre. Le plan d'urbanisme (et sûrement le POS) prévoit à cet effet deux liaisons supplémentaires, l'une face à St Pierre de Mons, l'autre face à Toulenne .

Le fonctionnement défectueux du système !

D'autre part il est regrettable de constater que les usagers se manifestent au dernier moment lorsque leurs intérêts personnels sont atteints. Un esprit collectif mieux développé permettrait d'envisager les problèmes au moment où ils sont encore résolubles. Cet esprit collectif ne peut être créé que si une information suffisante des problèmes est ouverte, de la part de l'administration comme des élus .

Car enfin, il est impensable que l'administration, nos conseillers généraux et maires ne se soient pas posés la question de l'avenir du vieux pont dès qu'a été mise en chantier la construction du nouveau. Mais, comme tout gestionnaire du système actuel le sait, il est inutile de parler d'un problème trop tôt lorsque le seul laisser-faire permettra de le résoudre d'une manière définitive. Depuis 1953, l'Administration n'a pas payé pour le vieux pont, les élus ne se sont intéressés à la question qu'en 1973 : pendant ce temps, le pont était "foutu".

Dès lors, on peut regretter que nos élus, parfaitement conscients de cet

état de faits, croient devoir prendre à coeur des causes qu'ils savent perdues d'avance pour ne pas connaître la désaffection de leurs électeurs.

Il en est qui, comme Mr Langlois, offre à ses lecteurs le pain et les jeux du cirque, comme au temps du Pont du Gard. Le pain, puisque le Conseil Municipal de Langon a avancé la seule solution réaliste, permettant d'éviter l'accroissement des impôts locaux. Les jeux du cirque, puisque pour désamorcer le pétard macarien, il joue du verbe et bave d'ironie démagogique.

C'est à ce moment que l'on peut se prendre à regretter que trop de jeunes de la région partent à la ville ou dans le Nord de la France lorsqu'ils ont décroché leurs diplômes de "très grand format". Ils pourraient renouveler, à droite comme à gauche, la classe politique régionale empreinte d'un anachronisme "à la Sourbet" dans certains cas heureusement isolés.